



# CHARTRE D'ENGAGEMENT « PERMIS DE VÉGÉTALISER »

La Ville d'Agde s'engage à accompagner les initiatives écocitoyennes et la participation à la végétalisation de l'espace public du centre-ville historique.

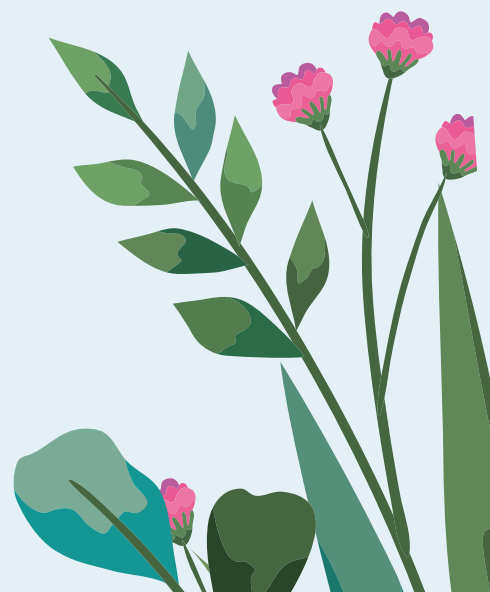
La présente chartre vise à encadrer et à garantir la réussite du « Permis de Végétaliser ».

En l'acceptant, le signataire s'engage à :

- jardiner dans le respect de l'environnement
- choisir des végétaux adaptés à l'environnement et conformes à la présente chartre
- entretenir le dispositif de végétalisation et garantir les meilleures conditions de propreté.

## **AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Le permis de végétaliser prend la forme d'une autorisation d'occupation temporaire (A.O.T) du domaine public pour une période de 3 ans, à reconduction écrite sur demande du pétitionnaire.



# Ensemble fleurissons notre Cœur de Ville

Demandez votre  
permis de végétaliser



## **Le permis de végétaliser est nominatif, personnel et non transmissible à des tiers.**

Conformément à l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, la ville renonce à sa redevance d'occupation du domaine public considérant que ce dispositif est d'intérêt public puisqu'il contribue directement à l'embellissement et la valorisation des espaces publics.

## **LE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT**

### **Le signataire de la charte s'engage à :**

- désherber les sols manuellement sans recourir à aucun produit phytosanitaire. L'utilisation de produits phytosanitaires est interdite par la loi depuis 2017 dans les espaces publics.
- retirer les plantes indésirables (toxiques, invasives ou allergènes) qui pourraient pousser de manière spontanée dans l'espace qui lui a été accordé.
- recourir à des méthodes de jardinage « écologiques » en utilisant uniquement des engrais et des produits naturels ou utilisables en agriculture biologique.

Pour éviter une surconsommation et un gaspillage de la ressource en eau, le signataire s'engage à :

- pratiquer un arrosage raisonné,
- pailler ses plantations,
- arroser en fonction des conditions météorologiques et aux essences choisies.

## **LES TRAVAUX**

Les travaux de plantations sur le domaine public sont à la charge du signataire, après validation du projet par les services compétents.

Les services techniques municipaux seront sollicités pour créer des réservations en sol ou pour valider des espaces vacants.

Pour les plantations en pied d'arbre, le signataire pourra demander une protection qui sera posée par les services de la Ville.

L'entretien et le maintien en bon état des protections mises en place sont à la charge du signataire.

## **LES VÉGÉTAUX**

**Le signataire s'engage à choisir préférentiellement des végétaux recommandés dans la liste ci-dessous et à ne pas utiliser ceux strictement interdits.**

Végétaux recommandés :

- Passiflore (P.caerulea)
- Vigne (à grappes)
- Rosier de banks «lutea» (sans épines)
- Rosier de banks «rosea»
- Plumbago
- Clématite armandii
- Solanum jasminoides
- Jasmin Etoilé {Trachelospermum jasminoides}
- Chèvrefeuille {Lonicera japonica}
- Abutilon megapotanicum
- Bignone grandiflora

Si les végétaux souhaités ne figurent pas dans cette liste, un conseil pourra être demandé aux services techniques de la Ville.



**Les essences à privilégier sont des variétés résistantes et économes en eau, d'origine locale et mellifères afin de développer la biodiversité.**

**Sont évidemment proscrites toutes les plantes urticantes, épineuses (hors rosiers) et hallucinogènes, les arbres et toutes les plantes à fort développement racinaire susceptibles de provoquer des dommages aux revêtements des trottoirs ou sur les réseaux enterrés.**

### **CONSEILS ET MODIFICATIONS**

Un conseil technique pourra être sollicité auprès des services techniques de la Ville en charge des espaces verts, en accord avec les gestionnaires des espaces verts de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Pour toute modification du dispositif, le signataire devra également en faire la demande aux services de la Ville. Toute demande devra se faire par courrier ou par mail.

Mairie d'Agde, Service Domainialité, rue Alsace Lorraine

CS 20007 - 34306 Agde cedex

service.domainepublic@ville-agde.fr

Tél. : 04 67 94 61 54

### **L'ENTRETIEN, LA PROPRETÉ ET LA SÉCURITÉ**

Le signataire s'engage à assurer l'entretien horticole à savoir :

- le soin des plantes,
- le maintien des végétaux dans une emprise permettant la circulation des personnes,
- l'arrosage autant que nécessaire,
- la propreté de l'emprise allouée et du trottoir (ramassage des feuilles et des éventuels déchets, arrachage des mauvaises herbes, etc.)

Le stockage du matériel de jardinage n'est pas autorisé sur le domaine public.

En son absence (congé d'été, etc.), le signataire s'engage à rechercher parmi ses voisins ou dans son entourage, une personne qui prendra le relai.

Il est strictement interdit de toucher aux arbres (taille, abattage, fixation de panneaux, etc.). Toute intervention sur les arbres doit faire l'objet d'une demande auprès des services de la Ville.

### **COMMUNICATION ET BILAN**

Une signalétique pourra être apposée sur le dispositif de végétalisation.

Elle sera fournie par les services de la Ville et mise en place par le signataire.

La Ville se réserve le droit de faire la promotion du dispositif de végétalisation dans toute communication destinée au grand public (journal municipal, site de la Ville, etc.) sans que le signataire puisse s'y opposer.

### **RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE**

Le signataire est responsable des dommages matériels et corporels qui pourraient résulter de son occupation. Il devra donc justifier d'une assurance responsabilité civile contre les conséquences des dommages évoqués.

### **RÉSILIATION OU CESSION**

Si le signataire ne souhaite pas reconduire son permis de végétaliser ou ne peut plus en assurer l'entretien, il devra en informer la Ville par simple demande écrite avec un préavis de 1 mois.



Le permis pourra être résilié par la Ville dans les mêmes conditions, sauf en cas de force majeure notamment pour motif d'intérêt général ou par nécessité de reprise du domaine public. Dans ce cas, le signataire ne pourra prétendre à aucune indemnité ni dédommagement du fait de la résiliation du permis.

Dans l'objectif de pérenniser les plantations, la Ville étudiera toute proposition de cession du permis par le signataire à un autre bénéficiaire (famille, voisin, nouveau locataire ou propriétaire, etc.).

La Ville se chargera de la remise en état du site sauf si elle juge que le dispositif est indispensable à l'embellissement de la ville. Dans ce cas, les plantations deviendront la propriété de la Commune ou d'un autre signataire qui les entretiendra.

En cas de changement de propriétaires, les plantes grimpantes sur façade feront l'objet d'échanges spécifiques.

En cas de non-respect de la présente charte, la Ville d'Agde rappellera par écrit au signataire ses obligations et pourra, sous 30 jours et en l'absence de réponse, mettre fin à l'autorisation accordée.

### **RESPONSABILITÉ DE LA VILLE**

La Ville s'engage à respecter les plantations qu'elle a autorisées.

En cas de travaux de voirie, la Ville en informera le signataire, qui devra prendre ses dispositions pour protéger ses plantations. Des protections complémentaires pourront être mise en place par la Commune, au besoin.

### **La responsabilité de la Ville ne pourra pas être engagée :**

- en cas d'endommagement ou de vol par un tiers.
- en cas de remontées d'humidité, d'infiltrations d'eau en sous-sol ou tout autre dégât pouvant provenir de la création du micro-fleurissement.
- en cas de destruction accidentelle ou d'intervention de voirie nécessitée pour des motifs impérieux liés à la gestion de la voie publique ou de la sécurité publique.

Agde, le

La Conseillère Municipale  
déléguée au Commerce et à l'Artisanat  
(Mention lu & approuvé)

L'occupant  
(Mention lu & approuvé)

Pour validation du projet,  
Les Services Techniques  
Le Directeur du CTM  
Le Directeur des espaces verts Agglo

